



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

salles de cinéma

Question écrite n° 13336

Texte de la question

M. Philippe Rouault attire l'attention de M. le ministre de la culture et de la communication sur l'abaissement du seuil de 800 à 300 fauteuils rendant obligatoire l'examen d'un projet de construction ou d'extension d'un complexe cinématographique par une commission départementale d'équipement cinématographique (CDEC). L'arrivée de nouveaux opérateurs de la grande distribution inquiète vivement les professionnels de la chambre syndicale des cinémas de Bretagne et de l'Ouest. L'installation de ces cinémas à proximité des centres commerciaux ne prend nullement en compte les problématiques d'aménagement du territoire et de proximité d'autres salles du cinéma. Ces cinémas ne peuvent être que de simples produits d'appel et de promotion des grandes surfaces. L'abaissement de 800 à 300 fauteuils du seuil rendant obligatoire la saisine de la CDEC permettrait de prendre en compte l'ensemble des préoccupations des exploitants des petites et moyennes salles de cinéma. Ainsi, il souhaiterait connaître ses intentions en la matière et les mesures qu'il compte prendre afin de répondre aux craintes de ces professionnels.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire a bien voulu appeler l'attention du ministre de la culture et de la communication sur les préoccupations manifestées par la petite et la moyenne exploitation cinématographiques concernant l'arrivée d'opérateurs issus de la grande distribution dans le secteur de l'exploitation. Si tous les types d'équipements cinématographiques doivent exister, il apparaît essentiel que le cinéma ne soit pas utilisé comme un produit d'appel pour d'autres activités commerciales. A cet égard, il convient de limiter les conséquences que pourrait avoir la création de ce type d'équipements sur les équilibres existants et notamment sur le maintien des salles de cinéma de proximité. Aussi pour garantir une meilleure prise en compte de la nature culturelle de l'exploitation cinématographique, la législation actuelle sera modifiée. Ces modifications visent à renforcer les conditions d'autorisation des nouveaux équipements. Elles devraient aboutir à réduire les seuils d'autorisation tant pour les demandes de création de salles (le seuil passant de 800 à 300 places) que pour les demandes d'extension d'établissements cinématographiques. Un amendement en ce sens a été soumis et adopté le 27 février dernier au Sénat lors de l'examen du projet de loi portant diverses dispositions relatives à l'urbanisme, à l'habitat et à la construction. Cet article sera soumis prochainement à l'examen de l'Assemblée nationale.

Données clés

Auteur : [M. Philippe Rouault](#)

Circonscription : Ille-et-Vilaine (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 13336

Rubrique : Arts et spectacles

Ministère interrogé : culture et communication

Ministère attributaire : culture et communication

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 3 mars 2003, page 1528

Réponse publiée le : 31 mars 2003, page 2459